Crésus Comptabilité

by Support

7	′ - La gestion de la TVA	3
	7.1 - Introduction	3
	7.2 - Méthode de décompte effective	4
	7.2.1 - Activer la méthode de décompte effective	
	7.2.2 - Écritures avec TVA	4
	7.2.3 - Les codes TVA pour la méthode effective	6
	7.2.4 - Les champs pour la TVA	10
	7.2.5 - Comptabilisation des rabais	10
	7.2.6 - TVA lors de l'importation de marchandises	12
	7.2.7 - Contrôle de la TVA	12
	7.2.8 - Le calcul de la TVA	
	7.2.9 - Établir le décompte TVA	16
	7.2.10 - Formulaire TVA	17
	7.2.11 - Définition des taux de TVA	17
	7.3 - TVA selon le taux de la dette fiscale nette	
	7.3.1 - Activer la méthode selon le taux de la dette fiscale nette	18
	7.3.2 - Écritures avec TVA au TDFN	20
	7.3.3 - Codes TVA pour TVA selon le taux de la dette fiscale nette	21
	7.4 - Adapter la liste des codes TVA	22
	7.5 - Ajouter/copier un code TVA	22
	7.6 - Adapter le décompte TVA	22

7 - La gestion de la TVA

Comme le dit le site de l'Administration fédérale des contributions, « La TVA procède de la théorie selon laquelle celui qui consomme est redevable d'une contribution financière à l'Etat. Certes, il aurait été trop compliqué que chaque citoyen décompte sa propre consommation auprès de l'Etat. C'est la raison pour laquelle l'impôt est prélevé auprès des entreprises (producteurs, fabricants, commerçants, artisans, prestataires de services, etc.) qui, elles, sont tenues de transférer la TVA aux consommateurs, en incluant l'impôt dans le prix ou en le mentionnant séparément sur la facture. »

7.1 - Introduction

Toutes les entreprises d'une certaine importance sont soumises à la **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA). L'évaluation du montant exact de la TVA est complexe, à part pour les entreprises qui ont obtenu une imposition au forfait ou au taux de dette fiscale nette (TDFN).

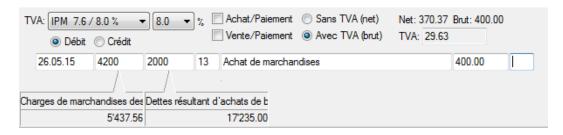
Les instructions et exemples donnés ici ont pour unique but d'aider à vous familiariser avec le logiciel Crésus Comptabilité. En cas de doute sur des questions concernant la TVA, référez-vous à une fiduciaire ou à l'AFC (§26.2).

Sur une grande partie des produits vendus (marchandise, produits, prestations fournies), l'entreprise doit verser une taxe à la Confédération (**TVA due**); référez-vous à l'AFC pour une liste exhaustive des taux relatifs aux divers produits.

Lorsque l'entreprise achète des marchandises ou des services, elle peut cependant récupérer tout ou partie de la TVA payée au fournisseur (**TVA à récupérer**).

Lors de la saisie d'une écriture, il faut donner des informations complémentaires au programme en spécifiant un **code TVA** (§7.2.3) et en réglant un certain nombre d'options dans les **champs pour la TVA** (§7.2.4).

Pour générer une écriture avec TVA, il faut saisir exactement les mêmes éléments que pour une écriture sans TVA, et sélectionner un code TVA dans la liste, par exemple **IPM** (**I**mpôt **P**réalable sur l'achat de **M**archandises et de prestations de service au taux normal). Dans le cas ci-dessous :



Crésus Comptabilité détermine automatiquement les écritures à passer :

26.05.15	4200		13	Achat de marchandises, (IPM) net, TVA = 29.63	370.37
26.05.15	1170		13	Achat de marchandises, 8% de TVA (IPM)	29.63
26.05.15		2000	13	Achat de marchandises Total, (IPM)	400.00

L'exemple de comptabilité créé au §3 contient des exemples d'écritures TVA qui illustrent bien l'utilisation des divers codes TVA.

Crésus Comptabilité ne doit pas seulement posséder toutes les informations pour calculer le montant précis de la TVA, il doit aussi **établir le décompte TVA** (§7.2.7), qui détaille le chiffre d'affaires soumis à la TVA, y compris le chiffre d'affaires non soumis, ainsi que la TVA à récupérer, d'une part sur les investissements et autres charges

d'exploitation, d'autre part sur les achats de marchandises.

Voici l'extrait d'un décompte établi automatiquement par Crésus Comptabilité :

I. Chiffres d'affaires		
Total des contre-prestations	7'022	
Prestations à soi même		
Chiffre d'affaires total		= 7'022
Déductions		
Exportation, prestations à l'étranger et selon art. 90 LTVA	500	
Valeurs d'achat en cas d'application art. 35 LTVA		
Opérations exclues du champ d'impôt selon art. 18 LTVA	+ 3'000	
Diminution de la contre prestation		
Total des déductions		- 3'500
Chiffre d'affaires imposable		= 3'522
II. CALCUL DE l'IMPOT Le chiffre d'affaires se compose de		
Livraison, prest de serv et à soi même (taux normal) Livraison, prest de serv et à soi même (taux réduit)	2'423 + 1'099	184,17 + 26,38
Prestations du secteur d'hébergement		
Chiffres d'affaires imposable (comme sous ch. 6)	= 3'522	
Acquisitions de prestations de serv. de l'étranger		
Total de l'impôt		= 210.55
Impôt préalable déductible grevant les acquisitions de biens et de prestations de service d'investissements et les autres charges d'exploitation	13.15 + 15.20	
a in resussements of les autres charges à exhibitation	+ 13.20	
Total déductible		- 28.35
Montant à payer à l'Administration féd. des contributions		= 182.20

Chaque type de TVA, référencé par son code, doit figurer dans un point spécifique du décompte. Pour gérer la TVA de manière correcte, il est donc primordial de savoir quel code TVA il faut choisir parmi les codes proposés.

7.2 - Méthode de décompte effective

Lors d'un achat, c'est un compte **TVA à récupérer** qui est débité en fonction du taux. Lors d'une vente, c'est le compte **TVA due** qui est crédité en fonction du taux. La TVA devant être effectivement payée correspond à la différence entre **TVA due** et **TVA à récupérer**.

7.2.1 - Activer la méthode de décompte effective

Exécutez la commande Options – Définitions et passez dans l'onglet TVA. L'option Méthode de décompte effective (utilise les codes TVA) doit être activée.

7.2.2 - Écritures avec TVA

Lorsque vous saisissez une écriture dans le journal des écritures vous pouvez déterminer à l'aide du code **TVA** (voir ci-après) de quel genre de TVA il s'agit.

Quelques options permettent de spécifier comment le code choisi doit être appliqué à l'écriture en question

(§7.2.4).

Les comptes sur lesquels les ventes et achats soumis à la TVA sont comptabilisés possèdent normalement un code TVA par défaut (§4.2.5), donc dès que vous avez entré un numéro de compte qui possède un code TVA par défaut, Crésus Comptabilité propose automatiquement ce code TVA.

Exemple

Soit l'extrait du plan comptable suivant :

Numéro Titre du compte Catégorie Code TVA

3200 Ventes Produit TVA

4200 Achats marchandises Charge IPM

6400 Électricité Charge IPI

6430 Eau Charge IPIRED

Lorsque vous entrez le numéro de compte **3200** lors de la saisie d'une écriture, Crésus Comptabilité vous proposera le code **TVA**, lorsque vous entrez **4200** il vous proposera le code **IPM**.

Pour comptabiliser un achat de marchandises au taux normal, vous n'avez pas besoin de toucher aux champs pour la TVA, le code et les autres options se règlent tout seuls :

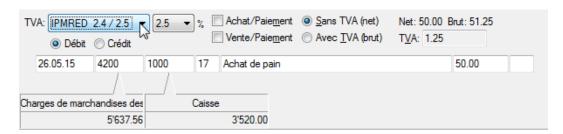


Crésus Comptabilité génère l'écriture suivante :

26.05.15	4200		16	Achat de pièces, (IPM) net, TVA = 16.00	200.00
26.05.15	1170		16	Achat de pièces, 8% de TVA (IPM)	16.00
26.05.15		1000	16	Achat de pièces Total, (IPM)	216.00

puisque le code TVA par défaut du compte **4200** dans la colonne TVA du **plan comptable** (§4.2.5) est IPM et que le code IPM est défini avec un taux de 8% et le compte TVA 1170.

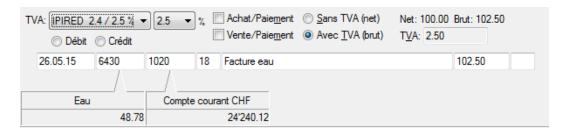
En revanche, pour comptabiliser un achat sur le même compte (4200) au taux réduit, vous devez choisir le code TVA adapté IPMRED :



Crésus Comptabilité génère l'écriture suivante :

26.05.15	4200		17	Achat de pain, (IPMRED) net, TVA = 1.25	50.00
26.05.15	1170		17	Achat de pain, 2.5% de TVA (IPMRED)	1.25
26.05.15		1000	17	Achat de pain Total, (IPMRED)	51.25

Une écriture sur le compte **6430 Eau** proposera automatiquement le code TVA **IPIRED** adapté, vous n'avez pas besoin d'y toucher parce que le code TVA par défaut du compte 6430 dans le plan comptable est IPIRED :



Et voici l'écriture générée :

26.05.15	6430		18	Facture eau, (IPIRED) net, TVA = 2.50	100.00
26.05.15	1171		18	Facture eau, 2.5% de TVA (IPIRED)	2.50
26.05.15		1020	18	Facture eau Total, (IPIRED)	102.50

Attention:

Lorsque vous comptabilisez un achat où vous ne payez pas de TVA (par exemple parce que votre fournisseur n'est pas soumis à la TVA), il faut choisir le code TVA *pas de TVA* (première entrée dans la liste des codes TVA) et en aucun cas un des codes TVA prévus pour la vente à 0% de TVA. Une pression sur Ctrl+T permet de choisir rapidement ce code.

Le principe est évidemment le même lorsque vous enregistrez une vente :



Le code associé au compte 3200 dans le plan comptable est TVA, et ce code est défini avec un taux de 8% et se comptabilise dans le compte 2200 TVA due.

L'écriture générée se présente comme ceci :

26.05.15		3200	19	Vente au comptant, (TVA) net, TVA = 7.41	92.59
26.05.15		2200	19	Vente au comptant, 8% de TVA (TVA)	7.41
26.05.15	1000		19	Vente au comptant Total, (TVA)	100.00

Attention:

Lorsque vous comptabilisez la vente d'un produit sur lequel il n'est pas prélevé de TVA (par exemple un loyer non soumis, une taxe, une vente à l'étranger), il faut choisir un des codes prévus pour les ventes soumises à 0% de TVA. Les écritures avec le code Pas de TVA ne figurent pas dans le décompte.

7.2.3 - Les codes TVA pour la méthode effective

Lorsque vous saisissez des écritures avec TVA (voir ci-dessus), le choix du code TVA fournit à Crésus Comptabilité toutes les informations dont il a besoin pour calculer la TVA, mais aussi pour intégrer le montant de l'écriture dans le **décompte TVA** (§7.2.7).

Il est donc essentiel de choisir le code TVA adapté.

Les codes proposés dans les modèles standards de Crésus sont les suivants (les codes en gras sont ceux utilisés le plus fréquemment). Les chiffres après les codes TVA sont ceux du formulaire de décompte TVA officiel 2010 selon la nLTVA. Les numéros d'articles cités sont ceux de cette loi.

Pour comptabiliser les produits (ventes, honoraires, etc.)

TVA à payer

TVA 300 Livraison et prestations de services au taux normal.

TVARED 310 Livraison et prestations de services au taux réduit.

TVAHEB 340 Prestations du secteur d'hébergement.

APSETR 380 Acquisition de prestations de services à l'étranger.

DIMCP 235 Diminution de la contre-prestation, taux normal.

DIMCPRED 235 Diminution de la contre-prestation, taux rédui.t

Non soumis TVA

Attention : ces codes sont uniquement pour la **vente**, ils ne doivent pas être utilisés pour les achats à 0% de TVA.

EXONERE 220 Prestations exonérées (p. ex exportation, art 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art 107).

EXPORT 220 Prestations fournies à l'exportation.

EXCLU 043 Prestations non imposables (art.21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art 22 Opérations exclues du champ de l'impôt.

PSETR 043 Prestations fournies à l'étranger (ne pas confondre avec exportations).

Pour comptabiliser les charges (achats, investissements, etc.)

TVA à récupérer

IPI 405 Impôt préalable sur l'achat d'investissements et d'autres charges d'exploitation au taux normal.

IPIRED 405 Impôt préalable sur l'achat d'investissements et d'autres charges d'exploitation au taux réduit.

IPFREP 405 Frais de représentation (déductibles à 50 % avant 2010, déductibles à 100% à partir de 2010). Vous pouvez utiliser IPI au lieu de ce code.

IPM 400 Impôt préalable sur l'achat de marchandises au taux normal.

IPMRED 400 Impôt préalable sur l'achat de marchandises au taux réduit.

DEGR 400 Dégrèvement ultérieur selon art 32. Impôt préalable sur l'achat de marchandises au taux réduit.

COR 405 Correction de l'impôt préalable: prestations à soi-même (art. 28, al. 1) et double affectation (art. 30).

CORRED 405 Idem au taux réduit.

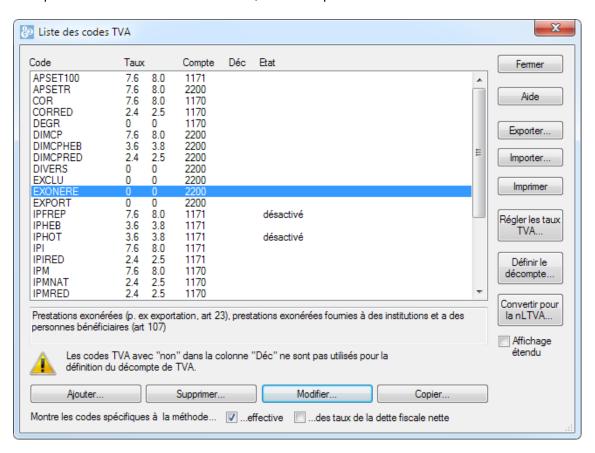
Mouvements de fonds ne faisant pas partie de la contre-prestation

MF1 900 Subventions, taxes de séjour et similaires. Contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (art 18, al.2 lettres a à c).

MF2 910 Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (art 18, al.2 lettres d à I).

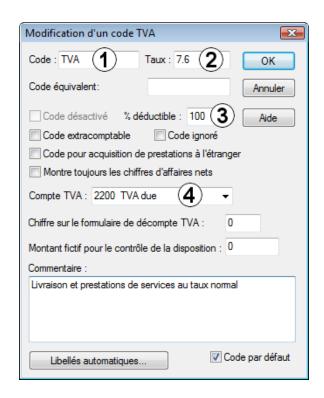
En exécutant la commande Options – Codes TVA, vous ouvrez un dialogue affichant la liste de tous les codes TVA

Lorsque vous sélectionnez un des codes, une description de son utilisation est affichée :



Le comportement de chaque code répond à une définition modifiable.

• Sélectionnez le code TVA, puis cliquez sur Modifier pour voir la manière dont le code est défini :



Attention, ne modifiez aucun champ dans ce dialogue sans connaître sa signification. Il pourrait en résulter des erreurs lors du calcul de la TVA.

Un code TVA est défini par les éléments suivants :

L'abréviation composée de lettres et/ou de chiffres, par exemple IPI, IPIRED, TVA, TVARED.

Le taux de TVA.

Le pourcentage déductible. Généralement 100% mais par exemple avant 2010 on ne pouvait déduire que 50% de la TVA sur les frais de représentation.

Le numéro du compte dans lequel le montant de TVA sera comptabilisé. Ce compte doit impérativement être un compte **actif** pour les codes TVA concernant la **TVA à récupérer** et un compte **passif** pour les codes TVA concernant la **TVA à payer**.

Le chiffre de référence sur le décompte TVA.

Pour plus de détails concernant les options liées aux codes TVA, référez-vous à la commande Options – Codes TVA dans l'aide du logiciel.

Pour établir le **décompte TVA** Crésus Comptabilité se base uniquement sur les écritures qui possèdent un code TVA.

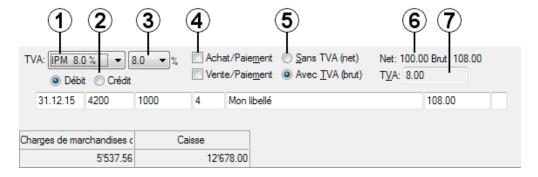
Afin de faciliter la saisie des écritures, chaque compte du **plan comptable** peut contenir un **code TVA par défaut** (§4.2.5). Lorsque vous saisissez une écriture dans le journal des écritures, Crésus Comptabilité propose automatiquement le **code TVA par défaut** du compte en question. Si le code proposé ne convient pas, vous pouvez le changer (voir ci-dessus). Il n'est donc pas nécessaire d'avoir des comptes séparés pour chaque taux de TVA.

Chaque code de TVA figure dans une position spécifique du formulaire de décompte TVA, et chaque position se réfère à un code TVA. Notez qu'il existe également des codes pour les ventes non soumises à la TVA puisqu'il faut les indiquer dans le décompte TVA officiel.

Un code TVA peut être désactivé en cochant l'option correspondante dans le dialogue de modification d'un code TVA.

7.2.4 - Les champs pour la TVA

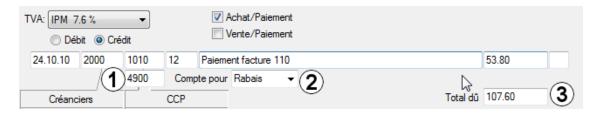
Lors de l'entrée d'une écriture avec TVA, à part le code TVA, il faut parfois régler certaines options et remplir quelques champs supplémentaires :



- TVA. Liste déroulante dans laquelle vous choisissez le code TVA (voir ci-dessus). Le raccourci clavier Ctrl+T enlève le code TVA, ce qui revient au même que de choisir la première entrée de la liste pas de TVA.
- Boutons **Débit/Crédit**. Ils permettent de choisir si la TVA s'applique au compte au débit ou au compte au crédit. Normalement vous n'avez pas besoin de changer l'état de ces boutons.
- Taux de TVA. Ce champ est présent seulement lorsque vous avez activé l'option Utilise la gestion simultanée de deux taux de TVA dans le dialogue Taux de TVA en vigueur. (bouton Régler les taux TVA dans le dialogue de la commande Options Codes TVA). Dans ce champ vous pouvez spécifier si c'est l'ancien ou le nouveau taux qui doit être utilisé après une modification des taux de TVA. Les raccourcis clavier Alt+1 et Alt+2 mettent respectivement l'ancien et le nouveau taux.
- Activez le bouton **Achat/Paiement** lorsque vous traitez le paiement d'une facture fournisseur (créancier) avec un rabais. Ainsi la part de TVA correspondant au rabais sera déduite du compte **TVA à récupérer**.
- Activez le bouton Vente/Paiement lorsque vous traitez l'encaissement d'une facture client (débiteur) qui paie une facture avec un rabais. Ainsi la part de TVA correspondant au rabais sera déduite du compte TVA due (voir ci-après).
- Activez le bouton Sans TVA (net) lorsque le montant introduit correspond au montant net ou hors TVA.
- Activez le bouton **Avec TVA (brut)** lorsque le montant introduit correspond au montant brut ou montant TTC.
- Net/Brut affichent les montants net (hors TVA) et brut (TTC).
- TVA affiche le montant de TVA. En cas de besoin ce montant peut être ajusté manuellement, par exemple s'il ne correspond pas exactement au montant de TVA indiqué sur une facture fournisseur. Afin de pouvoir modifier ce montant de TVA il faut activer la case Permet l'édition du montant TVA dans l'onglet TVA de la commande Options Définitions.

7.2.5 - Comptabilisation des rabais

Lorsque le montant d'une facture n'est pas payé dans sa totalité (en cas de rabais, ristourne, retour de marchandises etc.), ce rabais doit être comptabilisé, ainsi que la part TVA de ce rabais. Dans ce cas, activez l'option Achat/Paiement s'il s'agit d'un paiement à un créancier ou Vente/Paiement s'il s'agit du paiement d'un débiteur. Une fois l'une de ces deux cases activée, 3 champs supplémentaires apparaissent :



Compte de rabais : ce champ apparaît en dessous du champ débit ou crédit. Vous devez y entrer le compte sur lequel le rabais doit être comptabilisé.

Compte pour : entrez un libellé comme *Rabais*, *Escompte*, etc. ou choisissez un des textes proposés dans la liste déroulante. Vous pouvez modifier le contenu de la liste en appuyant sur F2 lorsque vous êtes dans ce champ.

Total dû: entrez le total de la facture.

Exemple

Extrait du plan comptable :

Numéro Titre du compte Catégorie Code TVA

1010 Compte CCP Actif

2000 Créanciers Passif

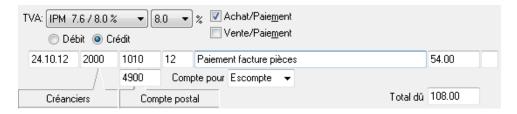
4200 Achats marchandises Charge IPM

4900 Escomptes obtenus Charge IPM

Vous recevez une facture de 108.00. Voici l'écriture qui correspond à cette facture :

			-		
24.09.12	4200		9	Achat pièces, (IPM) net, TVA = 8.00	100.00
	44.70		I -		
24.09.12	11170		9	Achat pièces, 8% de TVA (IPM)	8.00
04.00.40		0000		Ashatashashasa Tatal (IDAN)	400.00
24.09.12		2000	9	Achat pièces Total, (IPM)	108.00

Vous payez cette facture mais avec 50% de rabais, c'est-à-dire au lieu de payer 108.00 vous ne payez que 54.00. Voici les champs remplis :



Écriture obtenue :

24.10.12		1010	12	Paiement facture pièces net	54.00
24.10.12		4900	12	Escompte Paiement facture pièces	50.00
24.10.12		1170	12	Part TVA Escompte Paiement facture pièces	4.00
24.10.12	2000		12	Paiement facture pièces, montant dû, TVA: IPM	108.00

Si une facture est payée complètement (ici 108.00), il n'est pas nécessaire d'activer les boutons Achat/Paiement ou Vente/Paiement., mais cela ne gêne pas. Il suffit de passer l'écriture suivante :



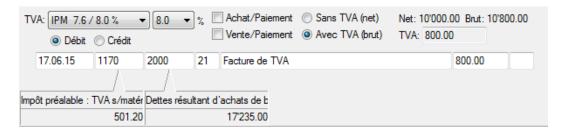
Ce qui génère ceci :

12.06.15	1010	1100	20	Encaissement	108.00

7.2.6 - TVA lors de l'importation de marchandises

Lorsque vous importez des marchandises, vous recevez généralement 2 factures : la facture du fournisseur étranger et la facture du transporteur.

La facture du fournisseur étranger sera comptabilisée sans TVA. En revanche le transporteur vous facture sa propre prestation de transport (généralement soumise à la TVA) ainsi que le montant de TVA qu'il a dû payer lors du passage en douane. Cette TVA qui vous a été facturée par le transporteur doit être directement comptabilisée sur le compte TVA à récupérer sur marchandises (généralement 1170, 1068 ou 1061 selon votre plan comptable) en utilisant le code TVA IPM (impôt préalable sur marchandises).



Bien qu'à la saisie, Crésus affiche un montant HT, un montant de TVA et un montant TTC, l'écriture générée se présente ainsi :



Lorsque les biens importés sont des biens d'investissement, le même principe est valable mais il faut bien entendu utiliser le compte TVA à récupérer sur investissements et autres charges (généralement 1171, 1069 ou 1062) et le code TVA IPI (impôt préalable sur investissements).

Le même principe est valable lorsque vous recevez une facture de TVA directement de la douane.

7.2.7 - Contrôle de la TVA

Eliquez sur l'icône ou exécutez la commande Présentation – Résumé TVA pour afficher toutes les écritures concernées par la TVA dans une période donnée. Les montants peuvent être groupés par comptes ou par code TVA, avec ou sans le détail des écritures. Grâce à ces listes, vous pouvez facilement identifier d'éventuelles erreurs de saisie. Un clic avec le bouton de droite de la souris sur une écriture permet entre autres d'afficher l'écriture dans son journal de saisie, pour la modifier.

7.2.8 - Le calcul de la TVA

Le montant de TVA à verser à l'AFC est déterminé en prenant en compte toutes les écritures enregistrées avec un code TVA. C'est le code de TVA qui permet de déterminer le type de TVA de l'écriture et d'affecter les montants à la position adéquate. Le montant final équivaut au total de la TVA due diminué du total de la TVA à récupérer.

Voici un exemple d'une comptabilité, dont le décompte TVA est expliqué ci-après. Les codes de TVA apparaissent dans les libellés entre parenthèses :

Date Débit Crédit Libellé Somme

06.02.12 4200 ... Achat 1, (IPM) net, TVA = 8.00 100.00

06.02.12 1170 ... Achat 1, 8.0% de TVA (IPM) 8.00

06.02.12 ... 1010 Achat 1 Total, (IPM) 100.00

06.02.12 4200 ... Achat 2, (IPM) net, TVA = 0.80 10.00

06.02.12 1170 ... Achat 2, 8.0% de TVA (IPM) 0.80

06.02.12 ... 1010 Achat 2 Total, (IPM) 10.80

06.02.12 4200 ... Entretien, (IPI) net, TVA = 16.00 200.00

06.02.12 1170 ... Entretien, 8.0% de TVA (IPI) 16.00

06.02.12 ... 1010 Entretien Total, (IPI) 216.00

07.02.12 4200 ... Achat 3, (IPMRED) net, TVA = 2.50 100.00

07.02.12 1170 ... Achat 3, 2.5% de TVA (IPMRED) 2.50

07.02.12 ... 1010 Achat 3 Total, (IPMRED) 102.50

07.02.12 ... 3200 Vente 1, (TVARED) net, TVA = 25.00 1000.00

07.02.12 ... 2200 Vente 1, 2.5% de TVA (TVARED) 25.00

07.02.12 1010 ... Vente 1 Total, (TVARED) 1025.00

07.02.12 ... 3200 Vente 2, (TVARED) net, TVA = 25.00 100.00

07.02.12 ... 2200 Vente 2, 2.5% de TVA (TVARED) 2.50

07.02.12 1010 ... Vente 2 Total, (TVARED) 102.50

07.02.12 1010 3200 Vente 3, (EXPORT) net, TVA = 0.00 50.00

07.02.12 1010 3200 Vente 4, (EXPORT) net, TVA = 0.00 150.00

07.02.12 1010 3200 Vente 5, (EXCLU) net, TVA = 0.00 100.00

07.02.12 1010 3200 Vente 6, (EXCLU) net, TVA = 0.00 200.00

07.02.12 ... 3200 Vente 7, (TVA) net, TVA = 8.00 100.00

07.02.12 2200 Vente 7, 8.0% de TVA (TVA) 8.00
07.02.12 1010 Vente 7 Total, (TVA) 108.00
Les montants calculés pour le décompte sont :
Chiffre d'affaires net, doit également comprendre les ventes non soumises à la TVA :
Vente 1 1000.00
Vente 2 100.00
Vente 3 50.00
Vente 4 150.00
Vente 5 100.00
Vente 6 200.00
Vente 7 100.00
Total 1700.00
Chiffre d'affaires brut Vente 1 1025.00
Vente 2 102.50
Vente 3 50.00
Vente 4 150.00
Vente 5 100.00
Vente 6 200.00
Vente 7 108.00
Total 1735.50
Montants inclus dans le chiffre d'affaires, mais pas imposables
Exportation (EXPORT) Vente 3 50.00
Vente 4 150.00
200.00
Exclu du champ de l'impôt (EXCLU) Vente 5 100.00
Vente 6 200.00
300.00

Chiffre d'affaires soumis à la TVA, calculé ainsi :

CA brut total (EXPORT+EXCLU+TVA+TVARED) 1735.50

Exportation (EXPORT) ? 200.00

Exclu du champ de l'impôt (EXCLU) ? 300.00

CA soumis à la TVA au taux normal et au taux réduit 1235.50

Composition du chiffre d'affaires soumis à la TVA CA Impôt

Taux de 8.0% Vente 7 108.00 8.00

108.00 8.00

Taux de 2.5% Vente 1 1025.00 25.00

Vente 2 102.50 2.50

1127.50 27.50

Total de l'impôt 8.00

27.50

Total TVA 35.50

Impôt préalable (à récupérer) : Montant brut Impôt

Sur marchandises et prestations de service

Au taux normal (IPM) Achat 1 108.00 8.00

Achat 2 10.80 0.80

Au taux réduit (IPMRED) Achat 3 102.50 2.50

Total 221.30 11.30

Sur investissements et autres charges d'exploitation

Au taux normal (IPI) Entretien 1 216.00 16.00

Total 216.00 16.00

TVA à payer à l'administration fédérale des impôts 35.50

?11.30

?16.00

Total 8.20

La façon dont Crésus Comptabilité établit le décompte TVA peut être redéfinie en cas de besoin (consultez l'aide contextuelle de la commande Options – Codes TVA).

7.2.9 - Établir le décompte TVA

Maria Cliquez sur l'icône ou exécutez la commande Présentation – Décompte TVA.

Chaque montant qui apparaît sur le décompte TVA est la somme des montants bruts ou la somme des montants de TVA de toutes les écritures qui ont été passées avec des codes TVA dans la période demandée. C'est le code de TVA qui détermine la position du montant dans le décompte. Il est donc essentiel d'utiliser les codes adéquats.

Pour établir le décompte TVA décrit ci-dessus, procédez de la façon suivante :

Pour le premier trimestre

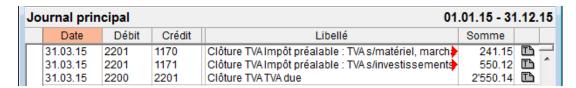
- Wallisez le Résumé TVA (§7.2.7) pour contrôler la cohérence des écritures avec TVA de la période du 01.01 au 31.03 de l'année comptable.
- Maria Passez dans le Décompte TVA pour la période du 01.01 au 31.03 de l'année comptable.
- Imprimez le décompte (§10), 3 options se présentent :
 - · Le décompte tel qu'il est affiché à l'écran : reproduit la présentation telle qu'elle est affichée.
 - Le décompte spécimen : c'est un fac-similé du décompte, avec les libellés de chaque position. Ce document ne peut pas être envoyé à l'AFC, il y manque le code-barres.
 - Le décompte sur le formulaire officiel: Crésus n'imprime que les montants, positionnés correctement pour tomber dans les cases du décompte fourni par l'AFC. Comme chaque imprimante a ses propres caractéristiques, faites un test sur du papier ordinaire et comparez le résultat avec le document fourni. Il s'avère généralement nécessaire de procéder à un réglage pour que les chiffres soient imprimés dans les espaces réservés. Utilisez les cases Ajustement horizontal et Ajustement vertical pour décaler les chiffres.

Comme l'impression dépend de la prise en pince du papier dans l'imprimante, nous vous suggérons de reporter les chiffres à la main dans le décompte officiel.

• Image Une fois que votre décompte définitif a été imprimé, utilisez à nouveau la commande Présentation – Décompte TVA, vérifiez les dates de la période, et activez l'option Enregistrer le décompte. Cliquez sur OK et donnez un nom au décompte, par exemple Trimestre 1. Cette opération est indispensable pour pouvoir générer un décompte correct pour les trimestres suivants ou pour afficher le décompte tel qu'il a été généré, quelles que soient les modifications apportées ultérieurement aux écritures déjà décomptées.

Pour terminer le cycle TVA du trimestre, il faut encore générer les écritures comptables.

- Exécutez la commande Compta Clôturer TVA.
- Si c'est la première clôture TVA que vous faites, il faut préciser le compte du bilan dans lequel Crésus doit enregistrer le montant final dû à l'AFC, habituellement le compte 2201 Décompte TVA.
- Introduisez la date de clôture et cliquez OK.
- Trésus Comptabilité génère les écritures dans le compte d'attente en fonction des soldes des comptes TVA due et TVA à récupérer à la date demandée. Les écritures sont marquées d'un T dans la colonne de droite du journal de saisie :



Maintenant le solde du compte **Décompte TVA** contient le montant de TVA à payer ou le montant qu'on vous créditera s'il est négatif. Ce montant doit être le même que celui qui apparaît en bas du décompte TVA.

Pour le deuxième trimestre

Il est possible que le 1^{er} trimestre ait été modifié après que le décompte de TVA ait été généré. C'est pourquoi le décompte du 2^{ème} trimestre (et des trimestres suivants) doit être fait en déterminant les montants cumulés à la fin de la période à décompter, desquels on déduit les valeurs déclarées précédemment.

- Utilisez le Résumé TVA (§7.2.7) pour contrôler la cohérence des écritures avec TVA de la période du 01.01 au 30.06 de l'année comptable.
- Passez dans le Décompte TVA pour la période du 01.01 au 30.06 de l'année comptable. Activez l'option Soustraire les décomptes enregistrés.
- Crésus calcule les montants cumulés au 30.06 et en soustrait les valeurs annoncées dans le décompte du 1^{er} trimestre.
- 📾 🖳 Imprimez le décompte comme décrit ci-dessus.
- Enregistrez le décompte du 2ème trimestre.
- Exécutez la commande Compta Clôturer TVA au 30.06.
- Le solde du compte Décompte TVA doit être le même que celui qui apparaît en bas du décompte TVA.

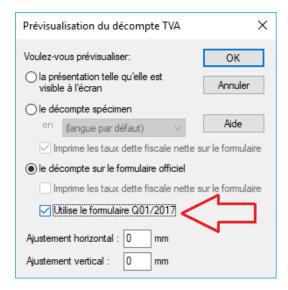
Pour le troisième et le quatrième trimestre ainsi que le décompte de concordance

Procédez de manière analogue au deuxième trimestre.

7.2.10 - Formulaire TVA

Crésus Comptabilité gère la TVA et permet d'établir les décomptes TVA directement sur le formulaire. À partir de 2017, l'Administration Fédérale des Contributions (AFC) distribue un formulaire de TVA avec une mise en page modifiée. Nous avons adapté Crésus Comptabilité et tenons compte de cette nouvelle disposition des champs.

Au moment de la production du décompte, vous cochez l'option *Utilise le formulaire Q1/2017* afin d'obtenir la mise en page correcte à l'impression :



7.2.11 - Définition des taux de TVA

Les taux de TVA peuvent être réadaptés par l'AFC. Lors d'un changement des taux on est cependant souvent obligé d'établir des factures avec les anciens taux si la prestation a été fournie dans la période couvrant l'ancien

taux. Avec Crésus Comptabilité il est sans autre possible de gérer simultanément les anciens et les nouveaux taux.

Adapter les taux

- Exécutez la commande Options Codes TVA.
- Cliquez sur le bouton Régler les taux TVA :



- Entrez les nouveaux taux.
- Sous Taux TVA par défaut vous pouvez choisir si Crésus Comptabilité doit proposer par défaut les anciens ou les nouveaux taux lors de la saisie des écritures.

Lors de l'entrée d'une écriture vous pouvez spécifier si l'ancien ou le nouveau taux doit être appliqué (§7.2.4).

Les formulaires de décompte TVA livrés avec la version 12 contiennent des champs pour la déclaration des anciens et des nouveaux taux.

7.3 - TVA selon le taux de la dette fiscale nette

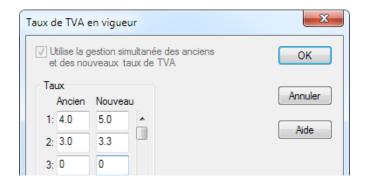
Avec cette méthode, seule la vente de vos prestations est imposée à un taux de TVA déterminé par l'AFC. En revanche vous ne pouvez pas récupérer la TVA sur vos dépenses et acquisitions. Dans certains cas vous pouvez être soumis à plusieurs taux de TVA qui correspondent à des secteurs d'activité différents au sein de l'entreprise.

7.3.1 - Activer la méthode selon le taux de la dette fiscale nette

Si vous avez créé un nouveau fichier, l'assistant vous a déjà permis de définir cette méthode, ainsi que le taux, ou les 2 taux à appliquer.

Si vous n'avez pas de TVA dans votre fichier, ou s'il faut passer de la méthode de décompte effectif à la méthode du TDFN :

- Exécutez la commande Options Définitions et cliquez sur l'onglet TVA. L'option Méthode des taux de la dette fiscale nette ou méthode des taux forfaitaires doit être activée.
- Selon les circonstances le dialogue suivant est affiché:



- Il faut saisir ici votre/vos taux de TVA. Si vous avez un seul taux, ne remplissez que la première ligne. Cidessus 2 taux différents sont en vigueur.
- Si vous devez gérer plus que 2 taux, c'est également dans ce dialogue qu'il faut les définir (maximum 25 taux).

Ce dialogue est également accessible en utilisant la commande Options – Codes TVA puis en cliquant sur le bouton Régler les taux TVA.

Dans le plan comptable, il faut définir pour chaque compte de produit quel taux de TVA doit être appliqué. Les codes TVA TAUX1 et TAUX2 correspondent aux 2 taux. Si vous êtes soumis à un seul taux, vous n'avez pas besoin du code TVA TAUX2. Vous pouvez même le désactiver (§7.4)

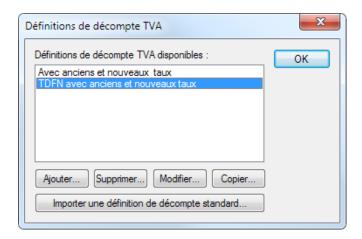
Exemple

3	CA des ventes et prestations de services	Produit Produit	Groupe Titre				2
32	> Ventes	Produit	Groupe	3			2
		Produit	Titre				2
320	> > Ventes de marchandises	Produit	Groupe	32			2
3200	> > > Ventes de marchandises brutes	Produit		320	TAUX1	9000	2
		Produit	Titre				2
340	> > Ventes de prestations de services	Produit	Groupe	32			2
3400	> > Ventes de prestations brutes	Produit		340	TAUX1	9000	2
	· ·	Produit	Titre				2
36	> Autres produits	Produit	Groupe	3			2
		Produit	Titre				2
360	> > Autres produits	Produit	Groupe	36			2
3600	> > Ventes de matières premières	Produit		360	TAUX1	9000	2
3607	> > > Produits travaux annexes d'exploitation	Produit		360	TAUX1	9000	2

La colonne TVA doit être vide pour tous les comptes sauf pour les comptes de produit.

Finalement il faut encore régler le bon décompte TVA:

- Exécutez la commande Options Codes TVA puis cliquez sur le bouton Définir le décompte.
- Sélectionnez TDFN avec anciens et nouveaux taux et cliquez sur OK.



7.3.2 - Écritures avec TVA au TDFN

Les écritures avec TVA selon la méthode du **taux de la dette fiscale nette** sont saisies de la même manière que pour la méthode effective (§7.2). En revanche le compte de TVA due n'est pas directement touché par chaque écriture mais seulement lors de la clôture de la TVA.

Supposons les 2 comptes **3200** et **3400** et que vous êtes soumis à un taux de la dette fiscale net unique de 5%. Si le chiffre d'affaires du compte 3200 est de 900.00 et le chiffre d'affaires du compte 3400 est de 100.00, alors la TVA due totale est de 50.00, soit 5% de 900 + 5% de 100 = 45 + 5 = 50.00.

À la fin de la période de décompte (par exemple à la fin du semestre), les écritures suivantes doivent être créées:

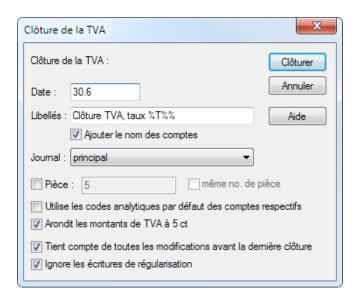
Date Débit Crédit Libellé Montant

30.06.12 3200 2201 Clôture TVA 45.-

30.06.12 3400 2201 Clôture TVA 5.-

Le compte 2201 Décompte TVA est un compte passif dont le solde représente la TVA à payer.

Pour générer ces écritures automatiquement à la fin de la période de décompte, exécutez la commande Compta – Clôturer TVA :



- Le symbole %T% dans le libellé sera remplacé par le taux associé au code TVA traité.
- Tout comme pour le décompte de la méthode effective, il est possible que la période déjà décomptée ait subi des altérations. En activant l'option Tient compte de toutes les modifications avant la dernière clôture, Crésus calcule le total cumulé à ce jour, et en soustrait les montants déjà annoncés.
- Les écritures de clôture TVA sont marquées par le symbole **T** (pour TVA) dans la colonne de droite du journal.
- Voici un exemple avec un taux unique de 5%; la commande Clôturer TVA a été exécutée 2 fois : au 31.3, puis au 30.6 :

Journal principal				01	11.01.07 - 31.12.07		
Date	Débit	Crédit	Pièce	Libellé	Somme		Γ
23.02.07	1100	3200	1	Facture no 1 marchandises	500.00		Ē
05.03.07	1100	3200	2	Facture no 2 marchandises	400.00		
23.03.07	1000	3400	3	Honoraires encaissés au comptant	100.00		1
31.03.07	3200	2201		Clôture trimestrielle Ventes de marchandises brutes	45.00		
31.03.07	3400	2201		Clôture trimestrielle Ventes de prestations brutes	5.00	Œ	
15.04.07	1100	3200	4	Facture no 3 marchandises	300.00		
25.05.07	1100	3400	5	Facture no 4 honoraires	200.00		
30.06.07	3200	2201		Clôture trimestrielle Ventes de marchandises brutes	15.00		
30.06.07	3400	2201		Clôture trimestrielle Ventes de prestations brutes	10.00	T	

7.3.3 - Codes TVA pour TVA selon le taux de la dette fiscale nette

Produits (Ventes, honoraires, etc.)

TVA due:

TAUX1 321/320 Prestations soumises au 1er taux.

TAUX2 331/330 Prestations soumises au 2^{ème} taux.

APSETR 381/380 Impôt sur les acquisitions

Non soumis à la TVA:

EXONERE

EXPORT 220 Prestations exonérées.

PSETR 221 Prestations fournies à l'étranger.

TRANS 225 Transferts avec procédure de déclaration

Déductions spéciales

MC1 470 Mise en compte de l'impôt selon le formulaire n° 1050

MC2 471 Mise en compte de l'impôt selon le formulaire n° 1055

Autres mouvements de fond

MF1 900 Subventions, taxes de séjour etc.

MF2 910 Dons, dividendes, dédommagements etc.

Les chiffres après les codes TVA sont ceux du formulaire de décompte TVA officiel 2010 selon la nLTVA^{[1](#post-0-footnote-1)}

1. Loi sur la TVA du 12 juin 2009 (aussi appelée nouvelle loi sur la TVA ou nLTVA) ?(#post-0-footnote-ref-1)

7.4 - Adapter la liste des codes TVA

Les codes de TVA proposés contiennent probablement des modes dont vous n'avez pas besoin. Vous avez la possibilité de cacher les codes inutiles pour qu'ils n'encombrent pas les listes :

- Exécutez la commande Options Codes TVA.
- Dans le dialogue Liste des codes TVA, cliquez sur un code : sa signification et son domaine d'application s'affichent au bas du dialogue.
- Cliquez sur le bouton Modifier.
- Dans le nouveau dialogue, activez l'option Code désactivé.

7.5 - Ajouter/copier un code TVA

Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter un code TVA, par exemple si vous êtes soumis à plus que 2 taux de TVA au TDFN :

- Exécutez la commande Options Codes TVA.
- Dans le dialogue Liste des codes TVA, cliquez sur un code dont l'utilisation est proche du code à créer.
- Cliquez sur le bouton Copier.
- Complétez les informations dans le dialogue Nouveau code TVA.
- Il sera important d'affecter ce nouveau code à la position adéquate dans le décompte.

Consultez l'aide de ce dialogue pour plus de détails.

7.6 - Adapter le décompte TVA

Si vous avez dû ajouter des codes TVA à votre application, il faut faire en sorte que les montants impliqués figurent correctement dans le décompte.

Afin d'éviter de modifier à tort un décompte existant, il est préférable d'en faire une copie que vous modifiez ensuite.

- Exécutez la commande Options Codes TVA.
- Dans le dialogue Liste des codes TVA, cliquez sur le bouton Définir le décompte.
- Sélectionnez le décompte concerné, puis cliquez sur le bouton Copier.
- Cliquez sur le bouton Modifier.
- Consultez l'Aide de ce dialogue pour les instructions.